

Communes de  
AMNEVILLE (Annexe de Malancourt) - CLOUANGE  
ROMBAS - ROSSELANGE

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINERS

APPLICATION IMMEDIATE  
( article L562-2 du code de l'environnement )

PRESCRIPTION A.P. du 17 octobre 2006  
Mise en application immédiate A.P. du 07 octobre 2011

### LEGENDE

<b>R1</b>	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
<b>R2</b>	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, mouvements résiduels sauf zones urbaines pour les communes peu concernées → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
<b>R3</b>	ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
<b>J</b>	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels, zones urbaines communes peu concernées (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
---	Limite de zone

